

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de l'Accord-Cadre pour les « Travaux neufs ou d'entretien des voiries communautaires »

Décision D-2025-163

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1^{1°} et R. 2123-1^{2°} relatifs à la procédure adaptée ouverte et ses articles L2125-1^{1°}, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22 avril 2025 (Profil acheteur et BOAMP) ;
- **Considérant** que l'Accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans ;
- **Considérant** qu'il s'agit d'un accord cadre à comprenant 1 lot à bons de commande mono-attributaire et 1 lot à marchés subséquents multi attributaires ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué ;

PREAMBULE

Par suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2025 09 MAP3, en procédure adaptée concernant les « Travaux neufs ou d'entretien des voiries communautaires » :

- 6 plis ont été reçus, puis analysés pour le **lot 1 « Grands travaux neufs et de réhabilitation des voiries communautaires »**.
- 2 plis ont été reçus, puis analysés pour le **lot 2 « Travaux d'entretien et petits travaux des voiries communautaires »**

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n° 2025 09 MAP3 relatif aux « Travaux neufs ou d'entretien des voiries communautaires » comme suit :

Lots	Attributaire	Maximum annuel € HT	Maximum € HT sur la durée totale du marché
1- Grands travaux neufs et de réhabilitation des voiries communautaires	Accord à marchés subséquents multi-attributaires : SAS EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN 186 route de Niort CS 42020 79011 NIORT Cedex SIRET : 412 395 709 00022 SAS COLAS France	1 100 000,00 €	4 400 000,00 €

	Territoire Ouest 5 rue des Sablières CS 70012 79600 AIRVAULT SIRET : 329 338 883 00161 CHARIER TP SUD Agence de Cerizay Lieu-dit le Chezeau Combrand – CS 60315 79143 CERIZAY Cedex SIRET : 864 800 123 00050		
2- Travaux d'entretien et petits travaux des voiries communautaires	Accord à bons de commande mono-attributaires : GROUPEMENT MTP / E RTP Mandataire : MTP 79 35 rue de la Fontaine 79350 FAYE L ABBESSE SIRET : 841 119 290 00028 Co-traitant : ERTP 9 rue des Artisans 79300 BRESSUIRE SIRET : 852 627 595 00022	200 000,00 €	800 000,00 €

S'agissant d'un marché à prix unitaires, il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **01 JUIL. 2025**

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le **1 JUIL. 2025**

Notifié ou publié le **1 JUIL. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.